Cfdt:

DÉFENSE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**CTSS**

# ENFIN DE VERITABLES PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS PROFESSIONNELLES POUR LES CTSS

La ***CFDT*** a signé en 2015 le protocole parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR) permettant au corps des CTSS d'avoir un déroulement de carrière sur 2 grades en catégorie A. Ce dernier a permis à ce corps de bénéficier d'une revalorisation indiciaire en 2016 et 2017.

**Au 1er février 2019**, le corps des CTSS comprendra 2 grades, composés respectivement de 12 et 8 échelons, avec les bornages suivants :

| CTSS 1er grade | CTSS 2ème grade |
|---|---|
| IM: 417-650 | IM: 524-674 |

**Au 1er janvier 2021**, le corps des CTSS comprendra 2 grades, composés du même nombre d'échelons, mais avec les bornages suivants :

| CTSS 1er grade | CTSS 2ème grade |
|---|---|
| IM: 438-658 | IM: 536-680 |

La création du deuxième grade ne doit pas se limiter aux emplois fonctionnels. Pour la ***CFDT***, leader dans l'évolution statutaire des CTSS, la constitution de ce nouveau grade nécessitera des avancements conséquents, ainsi qu'un déroulement de carrière dans ce corps sur 2 grades.

La ***CFDT*** poursuit son action pour les CTSS et revendique :

- la **mise en place d'un taux promu-promouvable conséquent,** afin que chaque CTSS puisse bénéficier d'une évolution de carrière plus satisfaisante ;

- la **revalorisation substantielle du montant de l'IFSE** en se calquant sur celui des attachés ;

- la **création d'un ticket promotion de grade** et l'**augmentation du ticket mobilité**, sur la base de la catégorie A type, permettant une réelle revalorisation salariale ;

- le déroulement de carrière sur 2 grades avec la mise en application du décret n°2017-722 du 2 mai 2017.

La ***CFDT*** reste mobilisée et revendique la juste reconnaissance du DEASS avec la création d'un **corps d'attaché du social**. Ce reclassement doit s'effectuer sur la base des grilles indiciaires de **A type**, par exemple « Attachés 2ème et 3ème grade ». Ce dernier permettra l'accès au groupe hors échelle A (HEA) composé de 3 chevrons, dans le 2ème grade des CTSS, avec un déroulement de carrière plus attractif et une réelle prise en compte de leur fonction d'expertise et de management.

groupe hors échelle A (HEA) composé de 3 chevrons, dans le 2ème grade des CTSS, avec un déroulement de carrière plus attractif et une réelle prise en compte de leur fonction d'expertise et de management.

**L'accès à des formations qualifiantes** (type universitaire) doit être possible pour l'ensemble des agents de la filière, quel que soit le grade.

La ***CFDT*** s'engage également à faire valoir auprès de la fonction publique d'Etat la **validation des années d'étude** d'ASS, avec effet rétroactif, à l'instar de la FPH et de la FPT.

**L'administration ne doit pas, sous couvert de ces nouvelles perspectives d'évolution professionnelle, augmenter le taux d'encadrement des CTSS et alourdir leur charge de travail déjà plus que conséquente.**

Pour tous renseignements complémentaires, contactez Mme Ericka MASY, pilote de la filière sociale (emasy@cfdt-feae.com).